

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2005 relative aux tarifs municipaux 2006,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraités, Affaires Sociales en date du 25 septembre 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Décide** de fixer la participation des familles pour la période scolaire 2006 / 2007 à 50% du coût de l'activité payante (cinéma, bowling, autres, etc....) pour les enfants et les jeunes caudaciens, inscrits sur les structures du service jeunesse.

**ARTICLE 2 : Précise** que la recette sera imputée au chapitre 924 / 422.1 / 7066.

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

La séance est levée à 22 heures 17.

Fait à La Queue en Brie le 3 octobre 2006.

*Pour extrait conforme,  
Le Maire,*

*Jean-Jacques DARVES*

LA PREVENTION ROUTIERE	125,28 €
LES PETITS CAUDACIENS	300 €
LES JARDINS DES BORDES	135 €
MOCIDADE	230 €
P.E.E.P.	300 €
PRETORIA	270 €
PROTECTION CIVILE	305 €
U.N.C.	155 €
VIE LIBRE	305 €
	<b>6 945,28 €</b>

➤ La présente délibération a été votée à l'unanimité

**16 : Fixation de la cotisation annuelle pour la fréquentation de la structure de loisirs ouvertes aux jeunes adolescents – Club 11-15 ans - pour l'année 2006/2007.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2005 relative aux tarifs municipaux 2006,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraités, Affaires Sociales en date du 25 septembre 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Décide** de fixer la cotisation annuelle pour l'année scolaire 2006 / 2007 pour la fréquentation de la Structure de Loisirs Ouverte aux Jeunes Adolescents– Club 11-15 ans – destinée aux jeunes âgés de 11 à 15 ans :

- à 16 € / an pour les caudaciens.

**ARTICLE 2 : Précise** que la recette sera imputée au chapitre 924 / 422.1 / 7066.

➤ La présente délibération a été votée à l'unanimité

**17 : Fixation des participations des familles aux sorties payantes effectuées par le service jeunesse pour la période scolaire 2006/2007.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'allouer la subvention de **3 798,20 €** à l'Entente Sportive Caudacienne (E.S.C) qui en fera la répartition au sein de ses diverses sections suivant les besoins de celles-ci.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le budget sera imputé au chapitre : 924 – 40 / 6474.1

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

### **15 : Répartition de la subvention départementale aux associations de la commune – année 2006.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la subvention annuelle allouée par le Département aux associations de la Queue en Brie, d'un montant de **6 945,28 €**

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 25 septembre 2006,

ENTENDU le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Décide de répartir la subvention départementale d'un montant de **6 945,28 €** comme suit :

#### **NOM DES ASSOCIATIONS**

#### **ANNEE 2006**

A.C.E.P.	235 €
A.C.I.C.	150 €
ALLEGRO	380 €
ARCANIMA	300 €
ART EN GRAINE	305 €
ASS SPORTIVE JEAN MOULIN	450 €
CAUDACIE COMPAGNIE - ATELIER THEATRE	400 €
LA BONNE TARTINE	725 €
CANTARINHAS	230 €
CHALEUR DES ILES	150 €
CROIX ROUGE	305 €
F.C.P.E.	300 €
F.N.A.C.A.	155 €
FOYER SOCIO EDUCATIF JEAN MOULIN	380€
LA QUEUE QUI MARCHE	355€

VU la nécessité de reconduire le marché d'entretien des voiries et de valider la Convention de Groupement de Commandes rédigée par la Communauté d'Agglomération du Haut-Val de Marne.

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation des Entreprises établi par les Services Techniques Municipaux.

VU la Commission des Travaux aménagement, Environnement, Transports et circulation en date du 26 septembre 2006,

**ENTENDU** le Rapporteur,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises établi par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 2 :** Décide de lancer la procédure d'Appel d'Offres ouvert pour les travaux d'entretien, de rénovation et d'amélioration des voiries (chaussées et trottoirs) communales et d'intérêts communautaires pour les années 2007, 2008, 2009, 2010.

**ARTICLE 3 :** Précise que les crédits seront inscrits au Budget de l'exercice en cours, section d'investissement au chapitre 928 822 61523.

➤ La présente délibération a été votée à l'unanimité

### **III – JEUNESSE – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – RETRAITES – AFFAIRES SOCIALES**

#### **14 : Répartition de la subvention départementale aux associations sportives de la commune – année 2006.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la subvention du Conseil Général allouée aux associations sportives de la commune d'un montant de **3 798,20 €** lors de la commission permanente du 29 mai 2006 et qui correspond à la dotation de 0,35 € par habitant,

VU le courrier du Président du Conseil Général du 29 mai 2006, notifiant l'attribution de cette subvention à la Ville de la Queue en Brie,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie associative, Retraites, Affaires Sociales en date du 25 septembre 2006,

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'approuver la convention constitutive pour le groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne et la Commune de La Queue en Brie, pour les travaux d'entretien de voirie relatifs :

- Aux travaux d'entretien courant et de réparation des voies et trottoirs
- La sécurité : réfection et petits travaux d'aménagement
- A la signalisation horizontale
- A l'astreinte neige pour le salage et sablage des voiries

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la Ville de La Queue en Brie est le coordonnateur,

**ARTICLE 3 : APPROUVE** la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc composée d'un représentant de chaque Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement,

**ARTICLE 4 : DESIGNE** les membres représentant la Ville de La Queue en Brie à la commission adhoc comme suit :

- **M. CHRETIEN en tant que membre titulaire,**
- **Mme VERCHERE en tant que suppléante.**

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Ville de La Queue en Brie et la C.A.H.V.M.

**ARTICLE 6 : PRECISE** que les dépenses consécutives aux travaux faisant l'objet de cette convention seront imputées sur le chapitre 928 822 61523.

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

### **13 : Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative au bail d'entretien, de rénovation et d'amélioration des voiries communales et communautaires pour les années 2007-2008-2009-2010.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment les articles 52, 53, 58, 59, 60, 71.1, 76, 79, 80 du Nouveau Code des Marchés Publics

**VU** le Budget de l'exercice en cours,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2003 relative au lancement de la procédure d'appel d'offres relative au bail d'entretien, de rénovation et d'amélioration des voiries communales pour les années 2004-2005-2006,

**23 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY-HANEQUAND, M SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (pouvoir à M. PROUHEZE), M. PROUHEZE, Mme LOBET, M. BOUCHET.

**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme VICTOT (pouvoir à M. AUBRY).

**2 abstentions** : Mme BOULET et M. GIRARD.

## **12 : Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne et la commune de La Queue en Brie, et constitution d'une commission d'appel d'offres adhoc.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val de Marne en date du 20 juillet 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

**VU** l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 8 du Code des Marchés Publics, tel qu'issu du décret 2001-210 du 7 mars 2001, relatif aux règles de constitution et de fonctionnement des groupements de commandes,

**VU** l'article 3 de la loi MOP relatif au mandat et l'obligation de constituer une CAO ad hoc composée d'un représentant de chaque CAO de chaque membre du groupement,

**VU** la Délibération du Conseil Public de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne en date du 15 décembre 2005 déclarant d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 les voies correspondant au circuit des transports en commun, hors scolaire, tel qu'il existe à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2006, ainsi que les voies d'accès et voies internes des ZAE déclarées d'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** l'opportunité de constituer un groupement de commandes pour l'entretien de la voirie,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne de confier le rôle de coordonnateur à la Ville de La Queue en Brie,

**VU** la Commission des Travaux aménagement, Environnement, Transports et Circulation en date du 26 septembre 2006,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**23 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY-HANEQUAND, M SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (pouvoir à M. PROUHEZE), M. PROUHEZE, Mme LOBET, M. BOUCHET.

**7 contres** : M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme VICTOT (pouvoir à M. AUBRY), Mme BOULET et M. GIRARD.

## **11 : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2005 (CRACL) de la SADEV 94 pour la zone d'aménagement concerté « La Pompe – Avenir ».**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-5,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004 mis à jour le 13 octobre 2004, notamment la zone AU (à urbaniser) du chemin de la Pompe,

**VU** la concession d'aménagement signée le 28 novembre 2006 entre la Ville de La Queue en Brie et la SADEV 94,

**VU** le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de « La Pompe – Avenir »,

**VU** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31 décembre 2005 de la Zone d'Aménagement Concerté de « La Pompe – Avenir », notamment le bilan de l'exercice 2005 au 31 janvier 2005 et le budget prévisionnel, présenté par la SADEV 94,

**CONSIDERANT** que le présent document a été élaboré conformément à l'article 23 de la Concession d'Aménagement prévoyant un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale,

**VU** l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 26 septembre 2006,

**ENTENDU** le rapporteur

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2005 de la Zone d'Aménagement Concerté « La Pompe-Avenir ».

**ARTICLE 2 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne
- Monsieur COHEN-SKALLI, Directeur Général de la SADEV 94

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004 mis à jour le 13 octobre 2004, notamment la zone AU (à urbaniser) du Chemin de la Pompe,

**VU** la délibération du 24 mars 2006 relative à l'approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté « La Pompe-Avenir »,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2006 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de « La Pompe-Avenir »,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2006 portant création de la Zone d'Aménagement Concerté « La Pompe-Avenir »,

**VU** l'avis favorable sous réserve du commissaire-enquêteur pour l'enquête publique de modification du Plan Local d'Urbanisme valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2006 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** le document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération de la Zone d'Aménagement Concerté « La Pompe – Avenir » annexé à la présente délibération,

**VU** l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 26 septembre 2006,

**CONSIDERANT** le projet d'aménager sur la zone un quartier d'habitat varié, composé de logements individuels ou en petit collectifs bas, en accession et en locatif social,

**CONSIDERANT** que les objectifs de la Zone d'Aménagement Concerté de « La Pompe – Avenir » répondent à l'intérêt général, à savoir : conforter le développement urbain et diversifier l'habitat sur le territoire communal afin de répondre aux besoins en logements pour le maintien de la population,

**ENTENDU** le rapporteur

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : CONSTATE** l'intérêt général de l'opération de la Zone d'Aménagement Concerté « La Pompe-Avenir ».

**ARTICLE 2 : DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Val de Marne de déclarer d'utilité publique l'acquisition par l'aménageur des parcelles de terrains nécessaires à la réalisation de la zone d'Aménagement Concerté « La Pompe – Avenir »

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera affichée durant un mois en mairie et à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté « La Pompe – Avenir »

- l'annexe (plan de localisation des Zones d'Aménagement Concerté) de la modification du P.L.U. ;

VU l'avis favorable sous réserve du Commissaire enquêteur,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 26 septembre 2006,

**ENTENDU** le rapporteur

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable sous réserves,

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la modification du Plan Local d'Urbanisme de La Queue en Brie sur la zone « La Pompe – Avenir », conformément aux documents annexés à la présente délibération,

**ARTICLE 3 : APPROUVE** le dossier de déclaration d'utilité publique tel qu'annexé à la présente délibération,

**ARTICLE 4 : DIT** que les réserves émises par le commissaire enquêteur sont prises en considération,

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Val de Marne.

**23 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY-HANEQUAND, M SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (pouvoir à M. PROUHEZE), M. PROUHEZE, Mme LOBET, M. BOUCHET.

**7 contres :** M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme VICTOT (pouvoir à M. AUBRY), Mme BOULET et M. GIRARD.

**10 : Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération de la Zone d'Aménagement Concerté de « La Pompe – Avenir ».**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L. 126-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

## **9 : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme, du dossier de Déclaration d'utilité Publique de la ZAC « La Pompe – Avenir » et sollicitation de la déclaration d'utilité publique de l'opération.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain et ses décrets d'application,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004 mis à jour le 13 octobre 2004, notamment la zone AU (à urbaniser) du chemin de la Pompe,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2005 adoptant le principe d'une opération d'aménagement sur la zone à urbaniser du Chemin de la Pompe et arrêtant son périmètre,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2005 définissant les modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté,

**VU** la délibération du 24 mars 2006 relative à l'approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de « La Pompe-Avenir »,

**VU** la délibération du 24 mars 2006 relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de « La Pompe-Avenir »,

**VU** l'arrêté municipal n°2006-77 en date du 18 mai 2006 qui prescrit du 7 juin 2006 au 7 juillet 2006 inclus l'ouverture d'une enquête publique valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme dans le secteur « La Pompe – Avenir »,

**VU** le dossier soumis à enquête publique relatif au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, et valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

**VU** le rapport et les conclusions remis le 25 août 2006 par M. Jean-Baptiste BOICHOT-GILLES, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Paris par décision du 2 avril 2006 ;

**VU** les documents annexés à ce projet de délibération comprenant :

- la notice et le rapport de présentation de la modification du P.L.U. ;
- l'orientation particulière de la modification du P.L.U. ;
- les documents graphiques (plans du P.L.U. en vigueur et modifié) ;
- le règlement de la zone UH de la modification du P.L.U. ;

**ARTICLE UNIQUE : Emet** un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Périgny sur Yerres au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94).

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

## **8 : Avis du Conseil Municipal relatif aux demandes d'adhésion au SAF 94 de la Communauté de communes du Plateau Briard.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004, décidant à l'unanimité de la demande d'adhésion du Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94),

**VU** l'arrêté préfectoral n°2005/1420 du 25 avril 2005, autorisant l'adhésion de la commune de La Queue en Brie au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne,

**VU** la lettre du 12 juillet, reçue en Mairie le 18 juillet 2006, du Président du SAF 94, Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne demandant à Monsieur le Maire de La Queue en Brie de saisir le Conseil Municipal sur la demande d'adhésion de la communauté de communes du Plateau Briard,

**VU** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 du 27 juin 2006 acceptant de donner une suite favorable à la demande de la communauté de communes du Plateau Briard relative à son adhésion au SAF 94, dans les formes et conditions définies par la réglementation,

**CONSIDERANT** l'obligation de soumettre pour avis aux communes membres cette demande d'adhésion de la communauté de communes du Plateau Briard,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : Emet** un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de la communauté de communes du Plateau Briard, au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94).

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

## **II – TRAVAUX – AMENAGEMENTS – ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS - CIRCULATION**

VU la lettre du 12 juillet, reçue en Mairie le 18 juillet 2006, du Président du SAF 94, Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne demandant à Monsieur le Maire de La Queue en Brie de saisir le Conseil Municipal sur la demande d'adhésion de la commune de Périgny sur Yerres,

VU la délibération du Comité Syndical du SAF 94 du 27 juin 2006 acceptant de donner une suite favorable à la demande de la commune de Périgny sur Yerres relative à son adhésion au SAF 94, dans les formes et conditions définies par la réglementation,

**CONSIDERANT** l'obligation de soumettre pour avis aux communes membres cette demande d'adhésion de la commune de Périgny sur Yerres,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :** Emet un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Périgny sur Yerres au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94).

➤ **La présente délibération a été votée à l'unanimité**

## **7 : Avis du Conseil Municipal relatif aux demandes d'adhésion au SAF 94 de la commune de Périgny sur Yerres.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004, décidant à l'unanimité de la demande d'adhésion du Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94),

VU l'arrêté préfectoral n°2005/1420 du 25 avril 2005, autorisant l'adhésion de la commune de La Queue en Brie au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne,

VU la lettre du 12 juillet, reçue en Mairie le 18 juillet 2006, du Président du SAF 94, Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne demandant à Monsieur le Maire de La Queue en Brie de saisir le Conseil Municipal sur la demande d'adhésion de la commune de Périgny sur Yerres,

VU la délibération du Comité Syndical du SAF 94 du 27 juin 2006 acceptant de donner une suite favorable à la demande de la commune de Périgny sur Yerres relative à son adhésion au SAF 94, dans les formes et conditions définies par la réglementation,

**CONSIDERANT** l'obligation de soumettre pour avis aux communes membres cette demande d'adhésion de la commune de Périgny sur Yerres,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

VU le décret n° 91-794 du 16 août 1991, modifiant le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**CONSIDERANT** la demande formulée, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2006, par Monsieur DUCROCQ, comptable de la Ville Receveur Percepteur de Chennevières, sollicitant l'attribution de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2006,

**CONSIDERANT** l'utilité de s'assurer la participation de M. le Trésorier Principal aux missions de conseil et d'assistance au niveau du budget de la Ville,

**CONSIDERANT** par conséquent le bien fondé de cette demande du comptable,

**ENTENDU** le Rapporteur,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1** : Décide d'attribuer, au titre de l'année 2006, une indemnité de conseil à M. Guy DUCROCQ, Trésorier Principal, d'un montant total de **1 893,05 €** au titre des missions de conseil et d'assistance exercées auprès de la commune.

**ARTICLE 2**: Précise que cette dépense sera imputée au Chapitre 920-020-62-25 du budget communal.

**29 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY-HANEQUAND, M SANGOÏ, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (pouvoir à M. PROUHEZE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M. BOUCHET, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme VICTOT (pouvoir à M. AUBRY), Mme BOULET et M. GIRARD.

**1 contre** : Mme BRANCHEREAU.

## **6 : Avis du Conseil Municipal relatif aux demandes d'adhésion au SAF 94 de la commune de Marolles en Brie.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004, décidant à l'unanimité de la demande d'adhésion du Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94),

VU l'arrêté préfectoral n°2005/1420 du 25 avril 2005, autorisant l'adhésion de la commune de La Queue en Brie au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne,

VU le procès verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant création et composition des commissions municipales,

VU la délibération du 21 mai 2003 portant désignation des élus au sein des Commissions Municipales,

VU le Procès verbal d'installation de Monsieur Olivier SANGOI en qualité de 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en date du 29 septembre 2006,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Olivier SANGOI d'être désigné à la Commission «Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires sociales»,

VU la candidature proposée,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de désigner Monsieur Olivier SANGOI membre de la commission, sachant que le Président de droit est Monsieur le Maire.

Pour la commission «Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires sociales».

**➤ Election de Monsieur SANGOI Olivier à la majorité des membres présents et représentés**

**27 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY-HANEQUAND, M SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (pouvoir à M. PROUHEZE), M. PROUHEZE, Mme LOBET, M. BOUCHET, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme VICTOT (pouvoir à M. AUBRY).

**2 ne prennent pas part au vote :** Mme BOULET et M. GIRARD.

**5 : Délibération relative au versement de l'indemnité de conseil au comptable local – année 2006.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements de l'Etat,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant création et composition des commissions municipales,

VU la délibération du 21 mai 2003 portant désignation des élus au sein des Commissions Municipales,

VU le Procès verbal d'installation de Monsieur BOUCHET Julien, nouveau Conseiller Municipal lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2006,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur BOUCHET Julien d'être désigné à la Commission « Travaux, Aménagements, Environnement, Transports, Circulation »,

VU la candidature proposée,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de désigner Monsieur BOUCHET Julien, membre de la commission, sachant que le Président de droit est Monsieur le Maire.

Pour la commission « Travaux, Aménagements, Environnement, Transports, Circulation » :

➤ **Election de BOUCHET Julien à la majorité des membres présents et représentés**

**27 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY-HANEQUAND, M SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (pouvoir à M. PROUHEZE), M. PROUHEZE, Mme LOBET, M. BOUCHET, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme VICTOT (pouvoir à M. AUBRY).

**2 ne prennent pas part au vote** : Mme BOULET et M. GIRARD.

**4 : Désignation d'un élu au sein de la Commission Municipale « Jeunesse, Sport, Culture, Vie associative, Retraités, Affaires Sociales »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 142 complétant l'article 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

VU le vote du Conseil Municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un élu au sein de la Commission Municipale «Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires sociales» en fonction de l'article L2121-21 du CGCT,

VU le Procès verbal d'installation de Madame Monique VICTOT, nouvelle Conseillère Municipale lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2006,

**CONSIDERANT** la demande de Madame Monique VICTOT d'être désignée à la Commission «Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires sociales»,

VU la candidature proposée,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de désigner Madame VICTOT Monique, membre de la commission, sachant que le Président de droit est Monsieur le Maire.

Pour la commission «Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires sociales» :

**➤ Election de Madame VICTOT Monique à la majorité des membres présents et représentés**

**27 voix pour** : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY-HANEQUAND, M SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (pouvoir à M. PROUHEZE), M. PROUHEZE, Mme LOBET, M. BOUCHET, M. AUBRY, Mme GARNIER, Mme VIALENC, M. ANDREA, Mme VICTOT (pouvoir à M. AUBRY).

**2 ne prennent pas part au vote** : Mme BOULET et M. GIRARD.

**3 : Désignation d'un élu au sein de la Commission Municipale « Travaux, Aménagements, Environnement, Transports, Circulation »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 142 complétant l'article 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

VU le vote du Conseil Municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un élu au sein de la Commission Municipale «Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires sociales » en fonction de l'article L2121-21 du CGCT,

VU le procès verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la proposition de candidature à ce poste de 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Monsieur SANGOI Olivier,

ENTENDU le Rapporteur,

**APRES AVOIR PROCEDE AU VOTE :**

**Election du 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire :**

Le nombre de votants	: 29
Le nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 29
Le nombre de suffrages exprimés est de	: 21
Le nombre de bulletins blancs ou nuls est de	: 8

La répartition des votes se présente de la manière suivante :

- M. Olivier SANGOI	17 voix
- Mme Yvonne BRANCHEREAU	3 voix
- M. Julien BOUCHET	1 voix

**M. SANGOI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et est immédiatement installé.**

## **2 : Désignation d'un élu au sein de la Commission Municipale « Jeunesse, Sport, Culture, Vie associative, Retraités, Affaires Sociales »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 142 complétant l'article 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22,

VU le vote du Conseil Municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un élu au sein de la Commission Municipale «Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires sociales » en fonction de l'article L2121-21 du CGCT,

VU le procès verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant création et composition des commissions municipales,

VU la délibération du 21 mai 2003 portant désignation des élus au sein des Commissions Municipales,

**Décision du Maire N° 2006-67** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie, le service enfance, et le Futuroscope destination pour l'organisation d'un séjour camping du 16 au 18 août pour un groupe de 16 jeunes et 4 animateurs. Le coût est fixé à 1 500 € pour l'hébergement et les repas, 45 € pour l'assurance annulation et 30 € pour les frais de dossier soit 1 575 € au total.

**Décision du Maire N° 2006-68** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie, le service enfance, et le foyer rural de la Dive (86 Payre) pour l'organisation d'un séjour camping du 21 au 25 août 2006 pour un groupe de 20 jeunes et 4 animateurs. Le coût du séjour est fixé à 4 130 € pour l'hébergement, les repas et les activités (visites, VTC, mini moto, tir à l'arc ... baignade), 17 € pour l'adhésion, 215 € pour le transport aller/retour gare de Poitiers soit 4 362 € au total.

## **D – DELIBERATIONS**

### **I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE**

#### **1 : Election d'un 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-7, L2122-8 et L 2122-10,

**VU** la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE 256-1980 Lamentin),

**VU** le procès verbal d'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjoints,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2001 fixant le nombre des adjoints au Maire,

**VU** la démission effective au 18 juillet 2006 de Monsieur Yves TOURNIER de son poste de 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**VU** la nécessité de pourvoir au remplacement du poste ainsi laissé vacant par l'Adjoint démissionnaire,

**VU** le tableau du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire, au 9<sup>ème</sup> rang, dans l'ordre du tableau,

**CONSIDERANT** que cet Adjoint sera élu au scrutin secret et selon les règles définies par l'article L2122-7 du CGCT,

**Décision du Maire N° 2006-55** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie, le service jeunesse, et l'Association «Ultimatum Step» pour l'organisation d'ateliers d'initiation ou de perfectionnement de danse Hip Hop pour les 12-17 ans du 3 au 7 juillet 2006. Le coût de cet atelier est fixé à 300 €.

**Décision du Maire N° 2006-56** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie, le service jeunesse, et l'Association «CDV Comité Départemental de Voile du 94» pour l'organisation d'un stage initiation voile pour 8 jeunes par séances sur la base nautique du Quai de la Pie à Saint Maur des Fossés du 31 juillet au 4 août 2006. Le coût de cette prestation est fixé à 340 €.

**Décision du Maire N° 2006-57** relative à une convention d'assistance technique en matière de restauration municipale et scolaire entre la commune de La Queue en Brie et la Société Strategy to Join. Le montant des honoraires est fixé à 1 117,26 € TTC par mois pendant 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

**Décision du Maire N° 2006-58** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie, le service enfance, et la base de loisirs du Val de Seine pour l'organisation d'un séjour du 25 au 26 juillet 2006 pour 15 jeunes et 3 animateurs. Le coût du séjour est fixé à 102,05 € pour l'hébergement, 264 € pour la restauration soit 366,05 au total.

**Décision du Maire N° 2006-60** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie, le service jeunesse, et l'Association «Autrement Loisirs et Voyages» pour l'organisation d'un séjour itinérant en Croatie pour 3 jeunes du 14 au 28 juillet 2006 soit 15 jours. Le coût est fixé à 1 140 € par jeune, hébergement, transport, activités, encadrement et assurances compris.

**Décision du Maire N° 2006-61** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie, le service jeunesse, et l'Association «Autrement Loisirs et Voyages» pour l'organisation d'un séjour de quad et karting à la Salvetat sur Agout (34) pour 9 jeunes du 15 juillet au 1<sup>er</sup> août 2006 soit 18 jours. Le coût est fixé à 1 015 € par jeune, hébergement, transport, activités, encadrement et assurances compris.

**Décision du Maire N° 2006-62** relative à une convention de prestation de service entre la commune de La Queue en brie et la Caisse d'Allocation familiale relative à une prise en charge des frais de fonctionnement des structures d'accueil CLSH maternels et élémentaires sur la base de 30 % du prix de revient journalier plafonné.

**Décision du Maire N° 2006-63** relative à un avenant entre la commune de La Queue en Brie et la société SERCL pour la mise en place d'un service de télé assistance du progiciel SCOLPRO. La redevance annuelle du contrat augmentera de 143,52 € TTC.

**Décision du Maire N° 2006-65** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie, le service jeunesse, et l'Association «Capoeira Senzala» pour l'organisation d'un atelier de danse Capoeira pour le club 11-15 du 24 au 28 juillet 2006. Le coût de ces ateliers d'élève à 400 €.

**Décision du Maire N° 2006-66** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie, le service enfance, et les Francas du Val de Marne. Cette convention à pour objet de déterminer les modalités de mises en œuvre des objectifs communs, pour favoriser ou participer à l'action éducative, sociale et culturelle en faveur des enfants. La participation financière annuelle s'élève à 900 € pour 2006.

## **A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF**

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et quarante minutes et désigne Madame GURTLER, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

## **B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2006**

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2006 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents et représentés, le compte rendu du Conseil Municipal du 23 juin 2006.

**25 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY-HANEQUAND, M SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY (pouvoir à M. PROUHEZE), M. PROUHEZE, Mme LOBET, M. BOUCHET, Mme VIALENC, Mme BOULET et M. GIRARD.

**4 abstentions :** M. AUBRY, Mme GARNIER, M. ANDREA, Mme VICTOT (pouvoir à M. AUBRY).

## **C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2006**

**Décision du Maire N° 2006-42** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie, le service jeunesse, et l'Association «Mixt of International Talents» pour l'organisation d'un atelier de danse africaine en direction des jeunes de 11 à 15 ans du 24 au 28 juillet 2006. Le coût de cet atelier est fixé à 500 €.

**Décision du Maire N° 2006-43** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie, le service jeunesse, et l'Association «Temps Jeunes» pour l'organisation d'un séjour au Maroc pour 4 jeunes du 6 au 20 août 2006 soit 15 jours. Le coût du séjour est fixé à 1 409 € par jeune, le transport et l'accompagnement seront assurés par «Temps Jeunes».

**Décision du Maire N° 2006-44** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie, le service jeunesse, et l'Association «Temps Jeunes» pour l'organisation d'un séjour «vagues en vagues» pour 3 jeunes du 1<sup>er</sup> au 14 août 2006. Le coût du séjour est fixé à 952 € par jeune, le transport et l'accompagnement seront assurés par «Temps Jeunes».

**Décision du Maire N° 2006-53** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et Concept animation pour une animation dansante, le jeudi 13 juillet 2006 à la Maison pour Tous Henri Rouart.

**Décision du Maire N° 2006-54** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie, le service jeunesse, et l'Association «ODCVL» pour l'organisation d'un séjour «cocktail en eaux vives» dans les Hautes Alpes pour 5 jeunes du 9 au 28 juillet 2006. Le coût du séjour est fixé à 1 043,25 € par jeune, le transport et l'accompagnement seront assurés par «ODCVL».

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2006  
(Conformément à l'Article L 2121 - 25  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**PRESENTS :**

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL, Madame VELAIN, Madame VERCHERE, Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Madame GURTLER, Madame SAVARY HANEQUAND, Monsieur SANGOI, Adjoint au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Monsieur GAVET, Madame FITREMANN, Monsieur LAUMET, Madame AUBRY, Monsieur POIVEY, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUÉIX (arrivée à 21h10) Madame LOBET, Monsieur BOUCHET, Monsieur AUBRY, Madame GARNIER, Madame VIALENC, Monsieur ANDREA, Madame BOULET et Monsieur GIRARD, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS :**

Madame CHERGNY, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur PROUHEZE, Conseiller Municipal,

Madame VICTOT, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal.

**ABSENT EXCUSE :**

Monsieur BLOQUET, Conseiller Municipal.

**ABSENTS :**

Monsieur NOIRET et Monsieur REMOLI, Conseillers Municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame GURTLER, Adjointe au Maire.

**ASSISTAIENT EGALEMENT :**

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur FABRY (Directeur des Services Techniques), Monsieur LAVILLE (Responsable Etat-Civil), Mademoiselle MIOSSEC (Responsable du service Urbanisme), Mademoiselle BORDE (Responsable Service Financier), Madame DJOKO (service financier) et Madame FARIA (Secrétaire).